

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2015.

Etaient présents : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
C. LEMBOUCHER	F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	C. PONCINI
V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI		
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
F. MEGEVAND	G. SOCQUET	R. VICAT	

Absent(s) : H. DE MONCEAU - T. HUMBLLOT

Absent(s) excusé(s) :

F. MAZIT-SCHREY qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

P.-H. THEVENOZ qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Madame France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (10.12.2014) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### FINANCES

#### État des restes à réaliser de l'exercice 2014

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2014 qui apparaîtront en report dans la section d'investissement du budget général de l'exercice 2015.

Ces reports correspondent à des dépenses engagées en 2014, mais non réglées ou partiellement réglées sur l'exercice 2014 et qui doivent, du fait de l'engagement comptable, être obligatoirement inscrites au budget 2015.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'état des restes à réaliser ci-après.

**ETAT DES RESTES A REALISER SUR EXERCICE 2014  
REPORT AU BUDGET 2015**

**BUDGET GENERAL**

N° de compte	Intitulé	Montant	Commande – sans marché
<b>Dépenses</b>		<b>1.198.432 €</b>	
<b>CHAPITRE 20</b>		<b>46.115 €</b>	
202	Réalisation documents urbanisme	29.457 €	Révision du P.L.U. : contrats EPODE et EFU
2031	Frais études	13.334 €	Plan de sauvegarde : contrat Sté MB Management + Etude EP : devis EPODE
2051	Logiciels – brevets licences Concessions et droits similaires	3.324 €	Plan communal : devis Future Création
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>33.010 €</b>	
2111	Immobilisations - Terrains nus	8.200 €	Acquisitions + acte terrains divers
2112	Immobilisations - Terrain de voirie	2.300 €	Régularisations foncières diverses et frais notaires chemin de Bottecreux, etc...
2135	Installations générales agencements	14.021 €	Groupe froid mairie : devis TRANE
21578	Matériels et outillages voirie	5.100 €	Distributeur de sel : devis ASE
2184	Mobilier	840 €	Meubles S.E.J. : devis RION
2188	Autres aménagements	2.549 €	Protections cour école maternelle : devis Tryo Sport
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>1.119.307 €</b>	
2313	Constructions	1.119.307 €	Solde marchés E.O.S., église et vestiaires stade
<b>Recettes</b>		<b>30.210 €</b>	
<b>CHAPITRE 13</b>		<b>30.210 €</b>	
1328	Autres subventions	30.210 €	Contrats Natura 2000

## **TASCOM – Recours à l'encontre de l'État devant le Tribunal administratif**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée que depuis 2011, l'Etat prélève chaque année sur la dotation de compensation de la commune un montant égal au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 et transféré à compter de cette date aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I. à fiscalité propre.

Au titre de l'année 2011, cette possibilité avait été expressément prévue par un dispositif législatif, à savoir l'article 7.7 de la loi n° 2009-1973 de finances pour 2010.

En revanche, pour les années 2012, 2013 et 2014, ce montant a été déduit de la dotation de compensation sur le seul fondement de circulaires ministérielles, en violation des règles constitutionnelles en la matière.

Les prélèvements effectués par l'Etat sur la D.G.F. 2012 et 2013 de la commune et 2014 de la Communauté de Communes du Genevois sont donc irréguliers. Plusieurs jurisprudences confirment ces irrégularités.

Il indique que les communes du canton de Saint-Julien-en-Genevois concernées et la C.C.G. ont décidé de saisir, conformément à la loi, le Préfet d'un recours gracieux en vue d'un reversement des montants indûment prélevés par l'Etat et dans un deuxième temps (compte tenu du délai très court), le Tribunal administratif d'une requête indemnitaire.

Pour notre commune, le montant prélevé est de 16.142 € (8.071 € en 2012 et 8.071 € en 2013).

Afin de saisir le Préfet d'un recours gracieux et de présenter la requête indemnitaire devant le Tribunal administratif, les communes ont sollicité Maître MOINE-PICARD, avocat au barreau de Thonon-les-Bains.

Aussi, il propose au Conseil municipal de confirmer :

- la décision du Maire de saisir le Tribunal administratif dans le cadre de ce recours indemnitaire à l'encontre de l'Etat ;
- le mandat donné à Maître MOINE-PICARD dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la décision du Maire de contester les prélèvements effectués par l'État sur la D.G.F. 2012 et 2013 de la commune et l'autorise à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune devant les différentes juridictions administratives et notamment le Préfet de la Haute-Savoie et le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE Maître Nadine Moine-Picard, avocate, domiciliée 15 avenue Emile Zola 74100 Annemasse pour défendre la commune dans cette procédure.

## **Distribution des revues municipales**

Sur proposition des adjoints en charge de la communication et des finances, le Conseil municipal accepte le principe que la distribution des revues et autres publications municipales soit assurée par une association collongeoise loi 1901. Une subvention de 650 € sera allouée à cet effet pour la distribution.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

### **Modification de la composition des membres élus**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de création et de constitution des différentes commissions municipales obligatoires du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante a fixé à 10 le nombre des membres composant le C.C.A.S. (5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire).

Les membres élus du Conseil municipal sont Mmes I. Filoche, B. Anthoine, V. Thoret-Mairesse et Mrs. F. Dricourt et T. Humblot.

Suite à l'élection d'une 6<sup>ème</sup> Adjointe en charge des affaires sociales, Mme Filoche propose de se retirer des membres élus et de laisser sa place.

Suite à ce retrait, le Conseil municipal constate qu'un membre élu doit être remplacé et procède à l'élection d'un membre pour le poste laissé vacant.

Madame B. Gondouin se déclare candidate.

A la suite du vote est élue à l'unanimité pour la durée du mandat en remplacement de Madame I. Filoche, Madame B. Gondouin (25 voix).

La composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. est la suivante :

Membres élus : B. Gondouin – B. Anthoine – F. Dricourt – T. Humblot – V. Thoret-Mairesse

Membres nommés par le Maire : B. Descombes – E. Issaly – C. Migotto – J.-C. Montegut – J. Rivière

## **LOCAUX COMMUNAUX**

### **Tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions « Communication » et « Finances » ont souhaité un réexamen et une modification des conditions de mise à disposition de la salle des fêtes et des tarifs de location.

Madame l'Adjointe en charge de la communication présente les propositions des 2 commissions.

Un débat sur les tarifs proposés et les conditions de mise à disposition de la salle s'instaure au sein de l'assemblée.

M. J.-C. Boillon constate des incohérences dans la grille tarifaire proposée : il ne pense pas qu'une distinction doit être faite entre les associations subventionnées et celles qui ne le sont pas dans la mesure où les membres paient des impôts sur la commune.

Mme Melchior-Bonnet indique que le règlement est en cours de réécriture en parallèle avec cette modification de tarifs.

Le Maire précise que le Conseil municipal sera sollicité pour décider de louer ou pas les locaux et à quel tarif pour certains cas particuliers qui ne rentreraient pas dans les cas prévus dans la grille.

Mme Merotto demande une précision sur la mise à disposition de la régie aux associations qui bénéficient de la gratuité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et entendu les différentes remarques des élus :

- ADOPTE les tarifs de location ci-après (24 voix pour et 1 voix contre J.-C. BOILLON) ;
- PRÉCISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015 ;
- CHARGE le Maire de leur application.

Tarifs salle des fêtes		
Usagers / Manifestations	Manifestations ouvertes au public	Manifestations privées (AG - réunions - congrès) et manifestations à but commercial
Associations Collongeaises subventionnées	<b>gratuit</b>	<b>gratuit *</b>
Associations A.B. subventionnées	<b>300/500 + Caution 1500</b>	<b>550/800 + caution 1500</b>
Autres associations	<b>400/600 + Caution 1500</b>	<b>700/1000 + caution 1500</b>
Co-propriétés	<b>/</b>	<b>700/1000 + caution 1500</b>
Organismes, Clubs privés et entreprises	<b>700/1000 + caution 1500</b>	<b>3000 + caution 1500</b>
Collectivités publiques	<b>700/1000 + caution 1500</b>	<b>gratuit *</b>
Particuliers Collongeais	<b>700/1000 + caution 1500</b>	<b>700/1000 + caution 1500</b>
Particuliers extérieurs	<b>3000 + caution 1500</b>	<b>3000 + caution 1500</b>
	<b>demie-salle / salle entière</b>	<b>demie-salle / salle entière</b>
<b>* Forfait 200€ pour mise à disposition du matériel rangement s'appliquant aux réunions de plus de 80 personnes</b>		
<b>Forfait supplémentaire 300€ pour mise à disposition de la régie (sono, video-projection, éclairage scénique) sauf en cas de gratuité</b>		

Dans le cadre des cas particuliers évoqués ci-avant, le Conseil municipal décidé à l'unanimité la gratuité de la salle des fêtes pour l'assemblée générale de l'association « Le Vélo club de Saint-Julien » qui aura lieu le 7 novembre 2015 et pour l'anniversaire du jumelage du canton de Saint-Julien avec Mössingen organisé entre le 12 et le 14 juin 2015.

## URBANISME

### Recours S.C.I. « Carré Lumière »

#### Défense des intérêts de la commune devant la Cour administrative de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la S.C.I. « Carré Lumière » avait déposé deux recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, l'un visant à annuler le refus de permis de construire délivré par la commune le 13 septembre 2011 pour un ensemble immobilier de 42 logements au lieu-dit « La Diotière » et l'autre introduisant une requête indemnitaire pour le préjudice subi.

Le Tribunal administratif, par jugement rendu le 4 décembre 2014, a rejeté la requête en annulation introduite par la S.C.I. « Carré Lumière » et la requête indemnitaire présentée.

La S.C.I. « Carré Lumière » a décidé d'engager une requête d'appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon, requête enregistrée au greffe de la cour le 26 décembre 2014.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour et 1 voix contre L. MEROTTO :

- AUTORISE le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure d'appel et le mandat pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la Cour administrative d'appel de Lyon ;
- MANDATE la société d'avocats C.D.M.F. Avocats représentée par Maîtres FIAT et PONCIN, domiciliés 7 rue Firmin Gautier 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

## DIVERS

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.19.2014	16.12.2014	F	Acquisition d'un distributeur de sel	4	4	AGRI SERVICE EQUIPEMENT	5 100,00 €
M.01.2015	19.01.2015	F	Fourniture annuelle de papier	9	7	FIDUCIAL	1 545,00 €

Il donne connaissance ensuite des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires et qui ont été traitées depuis le 10 décembre 2014.

### Rapport des commissions municipales et communautaires

#### Commission « Scolaire – Périscolaire – Enfance/jeunesse » :

Mme I. Filoche rappelle le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de Communes du Genevois.

Le coût du service pour notre commune va augmenter de l'ordre de 30 % par rapport à 2014 alors que le nombre de places en crèche est identique.

Elle informe l'assemblée de la constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour la mise en place dès le mois de juin d'un guichet unique appelé portail famille pour les inscriptions aux différents services municipaux (cantine, garderie, TAPS et centre de loisirs).

Pour cela un logiciel va être choisi. Des démonstrations et présentations sont en cours.

Un règlement intérieur va être élaboré pour le périscolaire et l'extra-scolaire.

Pour le Service Enfance-Jeunesse, l'application des nouvelles tranches de quotient familial (délibération du 10.12.2014) donne satisfaction.

Sur les inscriptions actuelles, 78 % des familles rentrent sur le Q.F. des nouvelles tranches créées dont 52 % dans la dernière tranche.

Elle indique qu'une commission technique du Service Enfance-Jeunesse est fixée au 3 février 2015 et que la prochaine commission scolaire – périscolaire – enfance/jeunesse aura lieu le 12 mars 2015.

### **Commission « Finances » :**

M. Socquet indique que la commission se réunira le 12 février prochain pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Des rendez-vous vont être fixés avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour la renégociation de 2 prêts contractés auprès de ces organismes.

Il précise que la commune ne détient aucun emprunt toxique dans sa dette. Il en est de même pour la C.C.G.

### **Conseil communautaire et bureau des Maires :**

M. Etallaz informe le Conseil municipal que lors de la présentation du budget 2015 de la Communauté de Communes du Genevois qui prévoit une hausse de 6 % des impôts locaux, les 3 délégués collongeois (de sa liste) se sont abstenus au moment du vote. Le 4<sup>ème</sup> délégué avait donné pouvoir au Président de la C.C.G. sans consigne de vote. Les communes d'Archamps et de Bossey se sont également abstenues.

Il indique que l'aménagement de la R.D. 1206 (pénétrante sur Saint-Julien côté Viry) est financé à 77 % par le département, 11,50 % pour la Ville de Saint-Julien et 11,50 % pour la C.C.G. Cette participation de la C.C.G. n'est pas très logique.

La C.C.G. délèguera 2 techniciens pour les réunions de P.L.U. dans les communes.

M. Vicat rappelle que les eaux usées des communes du Bas Salève (A.B.C.) sont traitées à la station d'épuration suisse d'Aïre, dans le cadre d'une convention franco-suisse. Les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Viry sont également concernées. Du fait de la libération du taux de change, le coût supplémentaire pour le traitement est estimé à 350.000 € par la Communauté de Communes.

### **Informations diverses :**

#### **Bâtiment « La Ruche » :**

Le logement situé au-dessus du magasin étant passablement dégradé, des travaux de rénovation vont être lancés en 2015. Les locataires seront logés pendant les travaux dans l'appartement communal au-dessus de la bibliothèque.

#### **Espace Omnisports du Salève :**

Monsieur le Maire informe que l'ensemble scolaire Saint-Vincent met en place à compter du 1<sup>er</sup> février une surveillance des abords de l'E.O.S. le midi. Une collaboration avec notre Police municipale est nécessaire et va être organisée.

Le soir entre 15h30 et 16h30 une personne de l'école passera ramasser les débris et autres objets laissés par les élèves sur les espaces publics.

#### **Police municipale :**

Une demande d'armement a été formulée par le chef de la Police municipale au Maire. Une réflexion est en cours.

#### Instruction des permis de construire :

Au 30 juin 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme par la D.D.T. s'arrête. Les différentes pistes possibles et solutions sont en cours d'examen (instruction par les services de la C.C.G., instruction en interne ou mutualisation avec un autre service).

#### Recours en matière d'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différents recours engagés contre la commune depuis 2011 en matière d'urbanisme et les jugements rendus par le Tribunal administratif de Grenoble.

Certains dossiers n'ont pas encore été jugés.

A l'issue de cette présentation, une discussion sur la divulgation des adresses mails des conseillers municipaux s'est tenue. Il est demandé aux élus de ne pas divulguer à l'extérieur du cercle des conseillers municipaux les adresses.

#### **Majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles non construites situées en zone constructible**

M. Socquet précise que sur le département, seules 26 communes demeurent sur la liste des communes concernées arrêtée par l'État.

Lors d'une réunion avec l'association départementale des maires, il a été décidé de ne pas fournir la liste des propriétaires/contribuables concernés par cette mesure.

Une fois la mise en demeure du Préfet reçue, le Tribunal administratif sera saisi.

#### **Table à écrire utilisée par Manuel AZAÑA, Président de la République espagnole, lors de son exil à Collonges-sous-Salève chez l'éthnologue Marcel Griaule**

Cette table a été donnée à la commune par les conjoints Franzoni, descendants de M. Griaule et son classement au titre des objets mobiliers a été demandé à la commission départementale de la Haute-Savoie.

La CDOM, réunie le 12 décembre 2014, a émis un avis défavorable (8 voix contre 12 abstentions) pour un éventuel classement au titre des objets et monuments historiques.